

REGLEMENT D'ADMISSION A LA FORMATION
TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE
Pour une entrée en formation en 2022

Contient :

- Une annexe portant sur les tarifs et calendriers ;
- Une annexe portant sur les dispositions réglementaires de prise en charge des formations sociales par le Conseil Régional.

I) DEFINITION DE LA PROFESSION ET DU CONTEXTE DE L'INTERVENTION

« Les techniciens de l'intervention sociale et familiale effectuent une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer le lien social.

Ils accompagnent et soutiennent les familles, les personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, les personnes âgées, malades ou handicapées. Ces interventions s'effectuent au domicile, habituel ou de substitution, dans leur environnement proche ou en établissement. Les établissements et services employeurs sont notamment ceux visés par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Ils élaborent leur intervention avec la personne aidée en collaboration avec l'équipe de travail et leur encadrement en fonction des besoins de la personne ou d'un groupe de personnes ou conformément à un mandat et dans le cadre du projet de service. Le projet d'intervention ainsi élaboré définit et hiérarchise les objectifs de cette intervention, précise les moyens devant être utilisés pour les atteindre. Les techniciens de l'intervention sociale et familiale mettent en œuvre l'intervention et évaluent son déroulement avec la personne aidée, l'encadrement et, le cas échéant, les partenaires extérieurs.

Les activités de la vie quotidienne constituent le support privilégié de l'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale. En appui de ces actes, les techniciens de l'intervention sociale et familiale proposent et transmettent l'ensemble des savoirs nécessaires en vue de leur réalisation par les personnes elles-mêmes.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale ont un rôle d'accompagnement social des usagers vers l'insertion. Ils contribuent au développement de la dynamique familiale et soutiennent tout particulièrement la fonction parentale.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale conduisent des actions individuelles ou collectives dans un cadre pluri professionnel et de partenariat.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale sont à leur niveau garants du respect des droits fondamentaux des usagers et se doivent d'adopter une attitude cohérente avec l'éthique de l'intervention sociale et des missions confiées ».¹

¹ Annexe 1 Référentiel de professionnel du Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale

II) CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation. Toutefois, les modalités d'admission des candidats à la formation de technicien de l'intervention sociale et familiale sont règlementées par l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale.

L'IRTS de Champagne-Ardenne organise avant chaque rentrée scolaire des épreuves de sélection.

L'épreuve de sélection comprend :

- une épreuve écrite d'admissibilité. Les candidats peuvent être dispensés de cette épreuve en fonction de leurs diplômes. (Voir Epreuve d'admissibilité).
- une épreuve orale d'admission

Les inscriptions aux épreuves de sélection se font sur deux listes distinctes :

- ➔ Candidats relevant de la **liste Quota**
- ➔ Candidats relevant de la **liste Hors Quota**

III) LISTES D'INSCRIPTION

A. Candidats relevant de la liste Quota

Nombre d'admis : 15

Relèvent de la liste QUOTA et bénéficient par conséquent d'une prise en charge de leur formation par la Région Grand Est, les statuts suivants :

1. « Les jeunes en poursuite d'études

Est considéré « en poursuite d'études », tout jeune ayant achevé sa scolarité moins de 2 ans avant le démarrage de la formation (certificat de scolarité N-2 à l'appui. Exemple : pour une rentrée en septembre 2019, un certificat de scolarité 2017-2018 ou 2018-2019).

2. Les demandeurs d'emploi non démissionnaires

3. Les salariés démissionnaires pour les cas de :

- démissions légitimes conformément à l'accord d'application n° 14 du 14 mai 2014 annexé à la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage.
- démissions intervenues avant la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection passées par le salarié.

4. Les salariés en situation précaire

Est considéré « salarié en situation précaire » un salarié dont le contrat de travail est inférieur à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois en moyenne dans les 6 mois avant l'entrée en formation.

4. Les salariés en contrat à durée déterminée, non démissionnaires d'un CDI après la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection, dont le contrat s'arrête au maximum dans la semaine (7 jours) qui suit le début de la formation.

Des mesures dérogatoires ou compensatoires sont prévues pour la prise en charge de formation de salariés selon les niveaux de formations. Elles sont détaillées dans l'annexe N°2 du présent règlement.

Ainsi, il convient de préciser que la Région ne finance pas la formation :

- de travailleurs non-salariés (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales...)
- de personnes en congé parental ou en situation de parent au foyer
- ni de personnes en situation d'emploi (maintien d'un lien juridique avec un employeur) hormis les personnes relevant des points 4 et 5 ci-dessus. »²

B. Candidats relevant de la liste Hors Quota

Nombre d'admis : 15 maximum

Relèvent de la liste Hors Quota et **ne bénéficient pas** par conséquent d'une prise en charge de leur formation par la Région Grand Est les personnes telles que définies :

1. **Les salariés en** Contrat à Durée Indéterminée.
2. Les situations **ne relevant pas** de la liste Quota.

L'IRTS Champagne-Ardenne tient à la disposition de ces candidats et de leurs employeurs, un devis et une proposition de convention de formation établit sur la base d'un cursus complet de formation. Le devis sera mis à disposition de l'employeur avant le passage des épreuves d'admission.

IV) MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'IRTS Champagne-Ardenne organise avant chaque rentrée scolaire des épreuves de sélection.

Les épreuves de sélection comprennent :

- Une épreuve écrite d'admissibilité.
- Une épreuve orale d'admission.

La date de clôture des inscriptions et le montant des frais relatifs à chaque épreuve de sélection sont fixés par avenant au présent règlement.

Pour s'inscrire aux épreuves, il convient de demander un dossier d'inscription par internet sur www.irtsca.fr à partir du 8 décembre 2021 pour une entrée en formation en septembre 2022.

La fiche d'inscription imprimée ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :

IRTS Champagne-Ardenne
Service Admissions
8 rue Joliot Curie -51100- Reims

Seuls les dossiers complets, reçus dans les délais, seront pris en considération, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun remboursement d'inscription ne sera dû en cas d'abandon en cours d'inscription ou en cours d'épreuve par le candidat.

V) DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION

A. Épreuve d'Admissibilité

Contenu de l'épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité est une épreuve écrite d'une durée de 2 heures permettant de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite. Epreuve notée sur 20.

Pour être admissible, les candidats doivent obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

² Conditions générales de prise en charge par la Région Grand EST des formations sanitaires et sociales

Les candidats à la formation menant au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale justifiant d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins **au niveau IV sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.**

Les résultats sont notifiés par l'IRTS par courrier et, par soucis de discrétion, en aucun cas par téléphone.

Les candidats en situation de handicap, peuvent bénéficier d'un aménagement de l'épreuve. (Fournir un justificatif). Circulaire n°2011-220 du 27/12/2011.

Dispositions particulières :

Le sixième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2006 modifié par l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familial est complété comme suit :

« Les lauréats de l'institut de l'engagement sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité. »

B. Épreuve d'Admission

L'épreuve d'admission concerne les candidats admissibles après les résultats de l'écrit, ainsi que les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

Contenu de l'épreuve d'admission

Les candidats sont convoqués pour :

Un entretien individuel à partir du dossier d'inscription, destiné à vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession, à repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle, et également à s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement.

Cet entretien est réalisé par deux examinateurs, formateur ou professionnel - Durée 20 minutes. Note sur 20.

C. Résultats d'Admission

Les candidats ayant obtenu la même note sont départagés s'il y a lieu par la note obtenue à l'entretien individuel sur l'item : « le candidat et sa motivation pour la formation de TISF », puis le cas échéant sur les items suivants. La note finale est celle obtenue à l'épreuve orale.

Pour être admis, les candidats relevant de la liste hors quota doivent obtenir une note finale égale ou supérieure à 10/20.

La Commission d'admission, composée du Directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et familiale et d'un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et familiale extérieur à l'établissement de formation arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste, précisant le nombre des candidats admis et la durée de leur parcours est transmise au Conseil régional et à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

La liste des candidats admis comprend une liste principale, ainsi qu'une liste complémentaire de candidats susceptibles d'être admis à la rentrée scolaire en fonction d'éventuels désistements de la liste principale.

D. Candidats ajournés.

Les candidats ajournés peuvent prendre connaissance des appréciations de leurs notes pendant un mois à compter de la date des résultats, en faisant la demande écrite au service Admissions.

VI) INSCRIPTION A LA FORMATION

A. Confirmation d'inscription à la formation

Chaque candidat recevra communication de ses résultats par courrier. Il devra confirmer son inscription dans les délais indiqués. Il est conseillé d'effectuer cette démarche par lettre recommandée avec A.R. L'inscription est confirmée par le versement des droits d'inscription et frais de scolarité.

B. Désistement et report

Désistement

En cas de désistement, tout ou partie des frais de scolarité et droits d'inscription peut être retenu.

Ainsi, la date de réception de votre courrier envoyé en recommandé, définit le point de départ des modalités d'indemnisation :

- intervenant **avant le 15 juillet**, les droits d'inscription et frais de scolarité sont remboursés sauf retenue pour frais de dossier ;
- intervenant **plus de 8 jours** avant la rentrée, les frais de scolarité sont remboursés, les droits d'inscription restant acquis au centre de formation ;
- Intervenant **moins de 8 jours** avant la rentrée, aucun remboursement ne pourra être effectué ;

Demande de report

Dans tous les cas, le candidat devra fournir une demande écrite motivée et datée.

Seuls les cas de force majeure permettront la demande d'un report pour une année maximum, du bénéfice de l'admission à la rentrée en formation. Il s'agit notamment de problème grave de santé, financement non obtenu, changement de situation imprévisible.

Pièces à fournir selon le motif de la demande de report :

- Certificat médical (maternité, maladie, accident) ;
- Copie de la décision engendrant un défaut de financement, datée ;
- Engagement par l'employeur à accorder un financement prioritaire pour l'année N+1 ;
- Autre (le directeur de l'IRTS statuera sur les demandes particulières).

En cas de report accepté par l'institut, les frais de scolarité sont remboursés.

Pour bénéficier du report, le candidat devra confirmer son inscription auprès du service scolarité par le versement des droits d'inscription et frais de scolarité au plus tard le **31 mars précédant** la rentrée considérée pour le report.

1) Candidats admis sous réserve de réussite

En cas de dossier incomplet à la date indiquée par la lettre de notification des résultats de sélection à l'IRTS, le candidat sera remplacé par le suivant sur la liste complémentaire.

Il est conseillé de se rendre directement à l'IRTS ou de procéder par lettre recommandée avec AR.

2) Absence de réponse

En cas de non réponse ou de dossier incomplet dans les délais indiqués, il sera fait appel aux candidats sur liste complémentaire.

3) Inscription dans plusieurs centres de formation

Aucune sélection ou partie de sélection passée dans un autre centre formation ne dispense des épreuves de sélection organisées par l'IRTS Champagne-Ardenne. Les candidats souhaitant se présenter à plusieurs concours d'entrée doivent donc s'inscrire auprès de chacun des centres de formation.

VII) NOUVELLE SESSION D'ADMISSION

Si le nombre de candidats admis est insuffisant, l'IRTS Champagne-Ardenne pourra être amené à ouvrir une nouvelle session d'admission. Les conditions d'inscription seront les mêmes que pour la première session. Les dates des épreuves seront affichées sur le site internet www.irtsca.fr.

VIII) DISPOSITIONS PARTICULIERES : VAE

L'accès à la formation, des candidats bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience par le jury VAE, dispensés par le jury VAE des épreuves de sélections nécessaires à l'entrée en formation, se fait sur la base d'un entretien avec un responsable pédagogique de l'établissement de formation. Celui-ci s'assure de la capacité des candidats à bénéficier du projet pédagogique et détermine un programme individualisé de formation complémentaire. Il appartient au candidat, de faire part de ses intentions d'accès à la formation par **courrier au service admission au plus tard le 11 juin 2022.**

IX) APPRENTISSAGE

La formation de technicien.ne de l'intervention sociale et familiale peut se faire par la voie de l'apprentissage.

- ✓ Pour connaître les conditions d'accès à l'apprentissage, veuillez- vous rendre sur le lien suivant : <http://www.arassm.fr/>
- ✓ **C'est au futur apprenti de faire lui-même les démarches pour trouver un employeur.**

Il est possible de postuler dans les secteurs et établissements suivants :

- **Secteur privé** : établissements relevant de la branche sociale et médico-sociale.
- **Secteur public** : collectivités territoriales (régions, départements, communes), établissements publics relevant des collectivités territoriales, établissements publics de santé, établissements publics à caractère sanitaire et social.

Reims, le 07.12.2021
Le Directeur Général
S. FOURNAL

ANNEXE N°1 AU REGLEMENT D'ADMISSION Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

Frais et calendrier d'inscription – Rentrée 2022

Frais d'inscription

Écrit : 95 € oral : 125 €

Modes de paiement acceptés : paiement en ligne.

Les candidatures ne seront validées qu'après réception par l'IRTS Champagne-Ardenne du règlement.
Les candidats dispensés de l'écrit, s'acquittent de l'oral dès leur inscription soit 125 €.
Le candidat ne pourra, en aucun cas, demander le remboursement des frais de sélection.

Calendrier des épreuves

Ouverture des inscriptions par internet www.irtsca.fr le 8 décembre 2021.*

	Nombre de places par liste : Quota Technicien de l'Intervention Social et Familiale : 15 Hors quota : 15 maximum
Clôture inscription Internet	TISF non dispensé de l'écrit : Mardi 5 avril 2022 * TISF dispensé de l'écrit : Lundi 9 mai 2022 *
Dates de l'écrit	Mercredi 11 mai 2022 *
Résultats de l'écrit	Vendredi 20 mai 2022* notification individuelle envoyée à chaque candidat
Oraux	Samedi 11 juin 2022*

Les résultats définitifs seront portés à la connaissance des candidats en juin 2022. Les demandes d'allègements seront examinées lors des semaines qui suivent la rentrée.

Reims, le 07.12.2021
Le Directeur Général
S. FURNAL

* Dates prévisionnelles

ANNEXE N°2 AU REGLEMENT D'ADMISSION Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE PAR LA REGION GRAND EST DES FORMATIONS SANITAIRE ET SOCIALE

 Vous êtes éligible à la prise en charge régionale ! 😊		 Vous n'êtes pas éligible à la prise en charge régionale 😞	
1 VOUS AVEZ MOINS DE 26 ANS ET ÊTES EN POURSUITE D'ÉTUDES			
Vous devez fournir un certificat de scolarité (année 2019-2020 ou 2020-2021)  Votre statut est prioritaire. L'inscription à Pôle emploi est toutefois conseillée.		► Vous avez suivi une préparation aux concours/sélections ou au Diplôme d'Accès aux Études Supérieures ; ► Vous êtes en congé parental, en congé sabbatique, en congé de formation professionnelle ou en disponibilité.	
2 VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI			
Vous êtes non démissionnaire au cours de la période de référence*, qui s'étend : ► Pour les bac et infra-bac (AMBU-ME-TISF) : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation ; ► Pour les niveaux infra-bac (AS-AP) : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation ; ► Pour les niveaux post-bac quelles que soient les modalités de sélection : entre le 8 avril 2021 et le démarrage effectif de la formation.		possibilité de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF) 	
Vous avez démissionné pour l'un des motifs suivants : ► Rupture à l'initiative du salarié d'un contrat aidé, d'un emploi d'avenir, d'un service civique, d'un contrat volontariat gendarmerie ; ► Pour cause de non-paiement des salaires ; ► Pour suivre le conjoint suite à une mutation ou mariage ; ► Pour suivre son enfant handicapé admis dans une structure d'accueil ; ► Pour cause de violences conjugales ; ► Pour cause d'actes délictueux dans le cadre du contrat de travail.		Vous êtes démissionnaire au cours de la période de référence* : ► Pour les niveaux infra-bac (AMBU-ME-TISF) : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation ► Pour les niveaux infra-bac (AS-AP) : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation ► Pour les niveaux post-bac quelles que soient les modalités de sélection : entre le 8 avril 2021 et le démarrage effectif de la formation.	
Vous avez démissionné avant la période de référence. Vous n'avez pas renouvelé votre CDD.  *période de référence : période durant laquelle votre statut est examiné pour déterminer si vous êtes éligible à la prise en charge régionale du coût de votre formation			
3 VOUS ÊTES SALARIÉ			
► Vous avez un contrat de travail dont la durée est inférieure à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois en moyenne durant les neuf mois précédant l'entrée en formation ; ► Vous avez un contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation ; ► Votre congé parental a pris fin avant le démarrage de la formation ; ► Votre contrat de travail est rompu : licenciement, rupture conventionnelle de CDI... la procédure doit impérativement avoir abouti avant la rentrée ; ► Vous êtes VDI ou auto-entrepreneur et votre salaire moyen sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation s'élève mensuellement au maximum à 610 euros.		obligation de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF)  ► Vous avez gardé un lien juridique avec un employeur ; ► Vous êtes en congé parental ; ► Vous êtes en congé sabbatique, en disponibilité, en congé de formation professionnelle, commerçant, profession libérale, ... ; ► Vous êtes VDI ou auto-entrepreneur.	
  L'inscription à Pôle emploi est obligatoire.			

PIÈCES À FOURNIR À L'INSTITUT DE FORMATION

- **Attestation dûment complétée par Pôle emploi** datant au maximum du mois précédant la rentrée ;
- **Contrats de travail** pour l'ensemble des emplois pendant la période de référence ;
- S'il y a lieu, **toutes pièces justifiant d'un changement de profil** ou d'une situation particulière ;
- **Justificatif de mobilisation de votre compte personnel de formation (CPF)**.